

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Visiomed Group lance un programme de rachat d'actions

- **Prix maximum de 1,50 euro par action**
- **Programme mis en place jusqu'au 19 octobre 2023**
- **Autorisation de rachat jusqu'à 10% du capital soit 29 347 850 actions**

Paris, le 17 avril 2023

VISIOMED GROUP (FR0013481835 – ALVMG), groupe dédié aux technologies et services de santé innovants, annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions.

Dans le cadre de la délégation accordée par l'assemblée générale du 19 avril 2022 dans sa neuvième résolution et par décision du Conseil d'administration 11 avril 2023, le Conseil d'administration de VISIOMED GROUP a acté la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

VISIOMED GROUP a en effet connu une augmentation très importante du nombre d'actions composant son capital social en moins de 3 ans sous l'impulsion de l'ancienne direction. La société comptait 22 158 901 actions en circulation au 30 juin 2020 contre 294 356 419 actions aujourd'hui, soit une multiplication par 13,3.

La stratégie mise en place par la nouvelle gouvernance depuis avril 2022 a permis à VISIOMED GROUP de se transformer et de devenir une société en forte croissance, saine et structurellement rentable. La mise en place d'un programme de rachat d'actions discrétionnaire apparaît aujourd'hui comme une étape naturelle et indispensable dans la poursuite de cette dynamique.

Le Conseil d'administration a ainsi considéré qu'une priorité devait être accordée au rachat et à l'annulation d'actions.

Le Conseil d'Administration prévoit par ailleurs de prolonger la politique de rachat d'actions au-delà du 19 octobre 2023 en cas de résolution lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société qui adopterait un nouveau programme.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat

L'assemblée générale du 19 avril 2022 a, dans sa neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter, faire acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est mise en œuvre dans le cadre du présent programme sur décision du Conseil d'administration du 11 avril 2023.

2. Objectifs du programme de rachat

VISIOMED GROUP rappelle que l'assemblée générale du 19 avril 2022 a, dans sa neuvième résolution, défini les objectifs suivants pour le programme de rachat de ses propres actions par la Société :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- Annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la seizième (16^e) résolution de la même assemblée générale ;
- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- Attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- Le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

3. Part maximale du capital, nombre maximal de titres, caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat et autres modalités

Dans le respect des limites votées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2022, le programme de rachat est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 29 435 641 actions sur la base de 294 356 419 actions composant le capital social à la date de la publication du présent communiqué. Après prise en compte des 87 791 actions actuellement auto-détenues par la société dans le cadre d'un contrat de liquidité, représentant 0,03% du capital, la société pourra acquérir, à ce jour, un nombre maximum de 29 347 850 actions représentant 9,97% du capital social. Etant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au présent communiqué, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 1,50 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 44 021 775 euros sur la base du pourcentage de rachat maximum autorisé et du montant d'actions actuellement auto-détenues, hors frais de négociation ;
- Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Les actions de la société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur le marché Euronext Growth Paris (ISIN FR0013481835).

Les rachats seront effectués par un prestataire de services d'investissement indépendant auquel sera confiée la tâche de mettre en œuvre le programme de rachat, au nom et pour le compte de la société, en fonction des conditions de marché et en veillant à ne pas perturber ce dernier.

4. Durée du programme de rachat

Le programme sera mis en place jusqu'au 19 octobre 2023, avec prorogation de la politique de rachat d'actions par la mise en place d'un nouveau programme soumis à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

À propos de Visiomed Group

Créé en 2007, Visiomed Group s'appuie sur une longue expérience dans le secteur de la santé pour investir dans les technologies et services de santé innovants en France et à l'international. Le groupe est présent via :

- **Smart Salem, premier centre d'analyse médicale digitalisé accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) aux Émirats Arabes Unis, détenue à 100% par Visiomed Group.**

L'offre Smart Salem s'appuie sur un savoir-faire en analyse médicale, radiologie et en analyse et traitement de données pour dépister près de 35 maladies en 7 minutes chez un patient (notamment VIH, hépatites et tuberculose) en offrant fiabilité des résultats, lisibilité et expérience patient exceptionnelle permises par des technologies avancées d'intelligence artificielle et de réalité virtuelle.

L'offre « Medical Fitness Assessment » de Smart Salem issue de ce savoir-faire permet ainsi l'obtention d'un Visa de résidence ou de travail en l'espace de 30 minutes.

Smart Salem est une plateforme technologique offrant de nombreuses opportunités de croissance, comme le montre l'ouverture du second centre et d'un troisième centre à Dubaï en septembre 2022 et en mars 2023, et les projets de diversification en cours.

- **Bewellthy, créé en 2022, acteur de référence des solutions de santé connectées et de téléconsultation et détenue à 49.88% par Visiomed Group.**

Bewellthy propose un univers technologique enrichi mariant dispositifs médicaux, logiciels et services de « conciergerie de santé et de bien-être » permettant de répondre à tous les besoins et cas d'usage de la télésanté. Bewellthy déploie aujourd'hui ses solutions et services de France et à l'étranger notamment en Italie et aux USA.

Basé à Paris, Visiomed Group est coté sur Euronext Growth (ALVMG). Plus d'informations sur www.visiomed-group.com.



CONTACTS

Jérôme FABREGUETTES LEIB

Fatou-Kiné N'DIAYE

Relations Investisseurs

Relations Presse financière

visiomed@actus.fr

fndiaye@actus.fr

Tel : 01 53 67 36 78

Tel : 01 53 67 36 34